



Le 12 janvier 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 7 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

Présents :

Kristy CAMMAERTS, Marylène DUSSUTOUR, Christine GUTIERREZ, Stéphanie VALLEJO-PASQUET,

Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Julien BARRUTAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Pascal MOHEN, Jean-Louis VIARGUES.

Absents excusés : Isabelle FRANZ

Procurations : Isabelle FRANZ à Jean-François JEANTE

Secrétaire de séance : Marylène DUSSUTOUR

Délibération n°2021-01

Objet : Réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire

La commune de Saint-Nexans adhère au Service Energies du SDE 24, dans le cadre de la convention Paquet Energie signée par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. A ce titre, un audit énergétique d'un ou plusieurs des bâtiments communaux peut être réalisé.

Sur la base des besoins identifiés par le questionnaire annexé à la présente délibération, cette étude permettra de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programme d'économie d'énergie pour nous amener à décider des investissements appropriés en corrélation avec les objectifs de performance énergétique qu'aura pu se fixer notre collectivité.

L'audit énergétique sera réalisé par le bureau d'étude spécialisé ENERGIO choisi lors d'une consultation organisée par le SDE 24. D'un coût de 1800 € TTC, cet audit sera ensuite facturé à notre commune par le SDE 24, déduction faite de la participation du SDE 24 et des subventions qu'il a obtenues, soit un reste à charge pour notre collectivité de 525 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- donne un avis favorable pour faire réaliser l'audit énergétique du groupe scolaire ;
- s'engage à faire accompagner le bureau d'études lors de la visite du site par les élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- s'engage à participer à la réunion de restitution, cette réunion se déroulant en présence du bureau d'études, du SDE 24 ainsi que des élus et agents identifiés comme personnes-ressource dans le questionnaire ;
- inscrit au budget les dépenses programmées et ;
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-02

Objet: Adhésion à la convention fourrière SPA 2021

Le Maire rappelle que la garde provisoire des animaux dangereux ou errants est assurée par la fourrière. Chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut du service d'une fourrière implantée dans une autre commune.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention de la S.P.A. (Sauvegarde et Protection des Animaux) de Bergerac. Le service est facturé 0.85 € par an et par habitant pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de signer la convention de fourrière avec la SPA de Bergerac pour l'année 2021;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents afférents ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2021-03

Objet: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

À savoir : Chapitre 21 :

Article 2183 – 550 €

Article 2188 – 139.99 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Divers :

- Terra Aventura : Mme VALLEJO-PASQUET expose le projet de circuit retenu. Le projet avance. Une approche financière est en cours.
- Restauration : M. GREIL expose les différents services de prestataires de restauration rencontrés. M. le Maire souhaite une consultation des parents d'élèves (augmentation envisageable ...)
M. le Maire informe que lors du prochain conseil municipal, une délibération sera proposée concernant le choix du prestataire pour la restauration du groupe scolaire.
- Réseaux sociaux : M. BARRUTAUD et M. GREIL rencontreront Alexandra pour la mise en place du projet réseaux sociaux.
- Fibre : Réunion du 06/01/2021 – M. COTS et Mme VALLEJO-PASQUET y ont participé. Saint-Nexans sera reliée au 3^{ème} trimestre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.